



Relevé de notes - Réunion du bureau de la Commission
Locale de l'Eau du SAGE Layon Aubance Louets
Vendredi 28 février 2025 à 10h00 - Salle du Conseil, Communauté
de Communes Loire Layon Aubance,
Thouarcé, BELLEVIGNE-EN-LAYON

PRÉSENTS/ Excusés

Nb	Représentation au bureau	Nom Prénom - Fonction		Présent	Excusé
Collège 1 : Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, et des établissements publics locaux (13) :					
1	Président de la CLE	M. Jean-Jacques DERVIEUX	1er Vice-Président du Syndicat Layon Aubance Louets	✓	
4	VP de la CLE représentant le bassin versant de l'Aubance	Mme Brigitte GUGLIELMI	Conseillère Départementale de Maine-&-Loire	✓	
	VP de la CLE représentant le bassin versant du Layon aval	M. Olivier VITRÉ	Maire de Saint Paul-du-Bois		x
	VP de la CLE représentant le bassin versant du Layon amont	M. Jacques CONCHON	Vice-Président du Syndicat Layon Aubance Louets	✓	
	VP de la CLE représentant le bassin versant du Louet du Petit Louet	M. François PELLETIER	Vice-Président du Syndicat Layon Aubance Louets	✓	
6	Membres du collège 1	Mme Odile GINESTET	Vice-Présidente du Syndicat Layon Aubance Louets	✓	
		M. Yannick BENOIST	Vice-Président CA Mauges Communauté		x
		M. Luc-Jean DUGAS	Conseiller Communautaire CC Thouarsais		x
		M. Pascal LAGOGUEE	Conseiller communautaire CA du Bocage Bressuirais		x
		M. Eric MOUSSERION	Vice-Président CA Saumur Val de Loire	✓	
		M. Marc SCHMITTER	Président CC Loire Layon Aubance	✓	
		-	-		
1	Président de la structure porteuse du SAGE	M. Dominique PERDRIEU	Président du Syndicat Layon Aubance Louets	✓	
Collège 2 : Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (5) :					
5	Membres du collège 2	M. le Président de l'association des irrigants Sud Loire Aubance ou son représentant / M. Thierry CHAILLOU			x
		M. le Président de la Fédération de Maine-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant / M. Bernard MERLIN			x
		M. le Président du Syndicat départemental de Maine-et-Loire de la propriété privée rurale ou son représentant / M. Jacques DE MAISONNEUVE	✓		
		M. le Président de l'association pour la Sauvegarde des rives du Layon Moyen et de ses affluents ou son représentant / M. Pierre BENEVILLE			x
		M. le Président du Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire ou son représentant / M. Alain LAPLACE	✓		
Collège 3 : Collège des représentants de l'Etat et des établissements publics intéressés (4) :					
4	Membres du collège 3	Mme la Directrice régionale de l'Office Français de la Biodiversité des Pays de Loire ou son représentant / M. Laurent GUILLAUD			x
		M. le Directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant / M. Pascal BONIOU			x
		Mme la Directrice Régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement des Pays-de-la-Loire ou son représentant /Mme Camille BURDIN			x
		M. le Directeur Départemental des Territoires de Maine-et-Loire ou son représentant / M. Marc ANDRE	✓		
Invités					
1	Invité	M. Jean-Pierre COCHARD VP Syndicat Layon Aubance Louets - Gestion quantitative de la Ressource en eau		✓	



ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION :

Syndicat Layon Aubance Louets :

- Mme Pascaline DELAUNAY, Animatrice SAGE-CLE,
- Mme Axelle SEGUIN, Animatrice CT Gestion quantitative de la Ressource en Eau

11 membres présents sur les 21 membres que compte le bureau de la CLE.

Ce relevé de notes tient compte uniquement des échanges et compléments d'informations supplémentaires aux supports de présentation.

Ordre du jour :

- 1) Validation du compte-rendu du bureau de la CLE du 17/01/2025, (envoyé par mail le 17/02/2025)
- 2) Information sur l'évaluation de l'état des lieux des masses d'eau,
- 3) Présentation de l'ordre du jour du COPIL PTGE du 7 mars prochain, présentation du glossaire HMUC et validation de l'ordre du jour définitif,
- 4) Règles de vote du COPIL proposition modification,
- 5) Questions diverses.

Accueil

Accueil par le Président de la CLE, M. DERVIEUX, lecture des membres excusés.

1. Adoption du projet de compte-rendu du bureau de la CLE du 17 janvier 2025

Le compte-rendu est soumis aux membres du bureau de la Commission Locale de l'Eau. Aucune observation n'est formulée sur ce compte-rendu, il est adopté à l'unanimité.

2. Information sur l'évaluation de l'état des lieux des masses d'eau

Le calcul de l'évaluation de l'état des lieux (EDL) est présenté.

Il est demandé si l'EDL est unique pour les eaux de surface et les eaux souterraines ?

Il est confirmé qu'il y a bien 2 états :

- Un état pour les masses d'eau superficielles qui comprend un état écologique et un état chimique,
- Un état pour les masses d'eau souterraines qui comprend un état quantitatif et un état chimique.

Réalisation des suivis qualité :

En ce qui concerne les eaux souterraines, les données pour le suivi quantitatif sont collectées via des piézomètres (hauteur de la nappe). Des analyses de la qualité chimique des eaux souterraines sont aussi réalisées. Cette gestion est réalisée par les services de l'Etat (DREAL, AELB).

Les suivis pour les eaux superficielles sont réalisés selon un programme de surveillance (calqué sur le SDAGE, cycle de 6 ans), ces suivis sont réalisés par l'AELB, le CD 49 ou le SLAL. Chaque année, une réunion de mise au point est réalisée entre l'AELB, le CD49 et le SLAL pour



organiser et répartir les suivis. De manière générale chaque station bénéficie d'un à deux suivis qualité sur les 6 ans. Faute de financements et selon le réseau de suivi de la station, certaines stations n'ont pas de suivis réalisés sur le cycle de 6 ans.

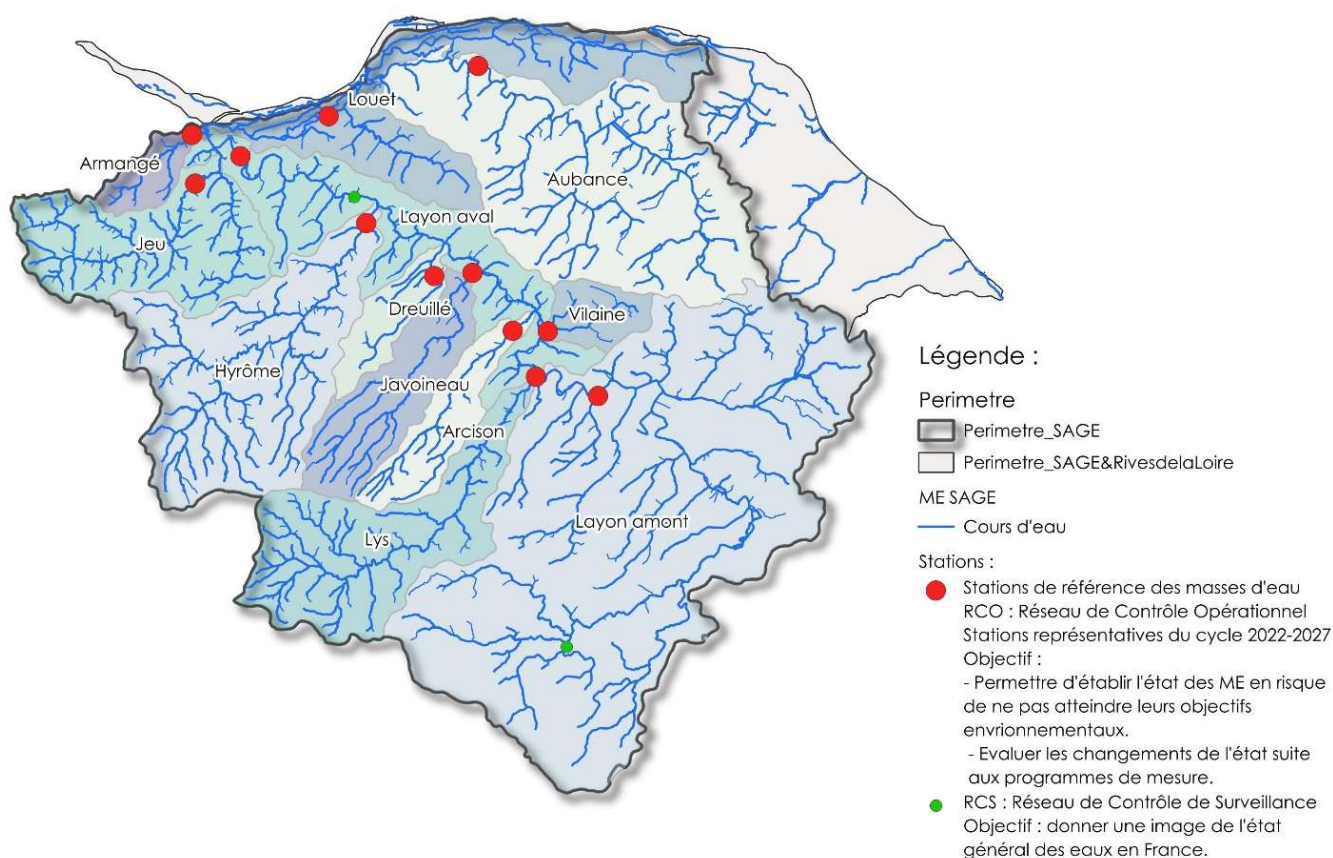
Lors de la réalisation d'un EDL, le syndicat est sollicité sur l'état écologique des eaux superficielles. Les données utilisées sont des données disponibles annuellement sur le site internet « ALFRESCO ». Il est donc possible en interne de faire une veille sur les résultats des analyses effectuées.

Les résultats du dernier EDL (2019) montrent des masses d'eau en état moyen, médiocre, ou mauvais. Le prochain EDL présage une dégradation de l'état de certaines masses d'eau. L'objectif de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) est le bon état des masses d'eau ou le maintien en l'état (soit la non-dégradation).

Un membre demande comment on peut valoriser les travaux réalisés au niveau des milieux aquatiques ?

Il est rappelé que l'EDL est réalisé au niveau des stations de référence des masses d'eau, ce qui permet de comparer les données d'années en années (stations qui ont entre 15 et 20 ans). Des suivis qualité sont réalisés avant et après travaux à proximité des tronçons concernés, ces suivis montrent la plupart du temps des résultats très encourageant sur les milieux. Toutefois, les travaux ne sont pas assez conséquents pour avoir des résultats sur l'état de la masse d'eau au niveau de la station de référence située en aval de la masse d'eau.

Ajout d'après réunion, carte des stations de référence pour l'état des lieux des masses d'eau :



PFAS : polluants éternels

Un membre indique qu'à ce jour les PFAS, polluants éternels, ne sont pas pris en compte dans l'EDL, toutefois, ils sont présents partout dans le monde et s'ils venaient à être pris en compte dans le calcul, il pourrait ne plus y avoir de masses d'eau en bon état.

Oxygène dissous (O2) :

Paramètres par élément de qualité	Limites des classes d'état				
	très bon	bon	moyen	médiocre	mauvais
Bilan de l'oxygène					
oxygène dissous (mg O ₂ .l ⁻¹)	8	6	4	3	

Un membre demande la pertinence de prendre en compte ce paramètre pour le calcul du bon état car il s'agit d'un paramètre très fluctuant.

Il lui est répondu qu'un taux d'oxygénation important permet la vie aquatique, de nombreuses mesures sont réalisées pour déterminer la classe de ce paramètre.

Chaque paramètre a une méthode spécifique de calcul, il n'est pas prévu durant cette réunion d'entrer dans le détail de l'établissement de la note finale par paramètre.

Indice IPR :

Cet indice est calculé selon le nombre d'espèces : la population retrouvée au moment du suivi (pêche électrique) permet d'établir une note selon les résultats. Le syndicat regrette qu'il n'y ait pas de « bonus » lorsqu'une espèce importante est retrouvée en nombre important. Il regrette aussi que les espèces cibles/ attendues ne soient parfois plus présentes dans le Maine & Loire, tel que la truite fario ou la vandoise.

3. Présentation de l'ordre du jour du COPIL PTGE du 7 mars prochain, présentation du glossaire HMUC et validation de l'ordre du jour définitif

Glossaire :

Le glossaire est remis en version papier aux membres pour lecture rapide.

Il est demandé à ce qu'il soit complété par les différents modes de gestion collective pour les irrigants agricoles (gestion mandataire ou OUGC). Il est rappelé qu'il s'agit d'un guide sur les termes d'une étude HMUC, qu'il sera amené à évoluer. Un document sur les modes de gestion collective pourra être réalisé, mais il ne sera pas lié au guide.

Ordre du jour du COPIL :

L'ordre du jour du CoPIL est validé par les membres.

Concernant le point d'avancement, il est demandé s'il serait possible de le comparer à la feuille de route initiale. Il est répondu que oui, mais cela n'est pas prévu au CoPIL du 7 mars 2025.

Présentation des études complémentaires :

Un membre fait part de son étonnement concernant l'octroi toujours possible d'autorisation pour des forages dans le souterrain, en l'absence de connaissances sur la disponibilité sur cette ressource. La DDT précise que les volumes souterrains ne sont pas réglementés, et que l'administration ne peut donc pas interdire la création de forages.

Un membre s'interroge sur les puits domestiques, de nombreux puits se font toujours illégalement, désormais à l'intérieur des maisons. Est-il prévu de les recenser ? Faute de données disponibles sur ce sujet, lors de l'étude HMUC des données ont été estimées pour



prendre en compte ces prélèvements.

Selon la réglementation, les puits devraient être déclarés, dans la réalité cela est très peu fait.

Quantification des besoins des milieux aux points stratégiques en période de basses eaux : calculs des débits écologiques :

Un membre est surpris que l'on ne connaisse pas les débits écologiques de notre territoire, qu'il s'agisse d'une nouvelle étude. Il lui est répondu que l'étude en cours avait été basée sur une réactualisation des volumes disponibles en hiver, période durant laquelle le débit minimum à maintenir est le module (=débit moyen), faute de méthode existante en 2022 pour définir les débits écologiques en période de hautes eaux.

Désormais il est nécessaire de calculer les volumes prélevables en période de basses eaux, et il faut ainsi définir les débits écologiques minimum à maintenir dans les cours d'eau, pour lesquels il existe des méthodes de calcul durant cette période.

Etude sur les volumes prélevables en période de basses eaux par unité de gestion :

Un membre demande si la masse d'eau du Louet sera prise en compte dans les études. A ce jour, cela n'est pas défini, mais il est très difficile actuellement de connaître le fonctionnement de cette masse d'eau reliée à la Loire. Des éléments viendront peut-être de l'étude HMUC menée par l'AELB sur l'axe Loire-Allier.

Un membre s'inquiète concernant les résultats des volumes prélevables, quel est le pourcentage d'incertitudes ? Il est rappelé qu'il n'y a pas de pourcentage indiqué, mais que les incertitudes sont citées, précisées au fur et à mesure de l'avancement de l'étude.

Le calcul des volumes prélevables permettra d'identifier le déficit à résorber.

Il est rappelé qu'il est impératif de terminer l'étude HMUC et d'engager un PTGE pour avoir des aides de l'état.

Etude sur les ressources en eau dans les nappes souterraines :

Concernant le territoire du socle armoricain, il est demandé aux membres s'ils sont favorables à cette proposition d'étude uniquement sur la masse d'eau de l'Hyrôme qui bénéficie du seul piezomètre présent sur le socle.

Un membre indique que l'idée est bonne, mais qu'il faudra voir comment interpréter cela sur tout le territoire.

Un autre membre ajoute que l'on a commencé sur l'Aubance, que désormais c'est l'Hyrôme et qu'un déploiement pourra se faire selon l'équipement du territoire en piézomètres et les moyens financiers disponibles.

Un membre fait part des coûts onéreux de toutes ces études, il demande à bien veiller à mettre en concurrence les entreprises. Il est rappelé, que le choix des prestataires se fait via la réalisation d'un appel d'offres (règle des marchés publics). A noter que sur le souterrain, et notamment l'étude de l'Aubance, le modèle souterrain appartient au BRGM.

Choix des études lors du COPIL :

Les membres seront informés des études obligatoires.

Les études complémentaires seront soumises à l'avis des membres du CoPIL PTGE, un vote



pour les 3 études sera organisé (vote à main levée) :

- Etude des eaux souterraines sur le bassin de l'Aubance ;
- Etude des eaux souterraines sur le bassin de l'Hyrôme ;
- Analyse de la vulnérabilité des activités socio-économiques au manque d'eau.

Un membre regrette qu'au vu des montants un simple vote à main levée soit réalisé. Il lui est rappelé qu'il s'agit qu'un avis du CoPIL PTGE, la décision finale reviendra à la CLE, de plus des règles de vote ont déjà été validées.

4. Règles de vote du COPIL : proposition de modification

Il est proposé de modifier les règles de votes actuelles pour les adapter à celle de la CLE. En effet, un décret SAGE est paru en décembre 2024, il permet à chaque membre de bénéficier de 2 pouvoirs à la place d'un seul.

Les membres valident cette proposition, dès le prochain CoPil chaque membre pourra bénéficier de 2 pouvoirs.

5. Questions diverses

M. DERVIEUX souhaite intervenir pour rappeler que :

- La CLE a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents le 31 janvier dernier concernant l'Accord de Territoire (ADT) du syndicat Layon Aubance Louets, il rappelle que ce programme d'actions se fera sous réserve de l'obtention des financements nécessaires.
- Il rappelle que les 20 % de reste à charge sont financés par les EPCI.



Aide à la compréhension : SIGLES/ACRONYMES

ADT : Accord de Territoire (ancien nom CT'Eau)

AELB : Agence de l'Eau Loire Bretagne

ARS : Agence Régionale de Santé

BE : Bureau d'études

BNPE : Banque Nationale des Prélèvements en Eau

BRGM : Bureau des Recherches Géologiques et Minières

BV : Bassin Versant

CBNB : Conservatoire Botanique National de Brest

CD : Conseil Départemental

CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie

CCLLA : Communauté de Communes Loire Layon Aubance

CEN : Conservatoire d'Espaces Naturels

CEN PDL : Conservatoire d'Espaces Naturels Pays de Loire

CLE : Commission Locale de l'Eau

CMA : Chambre des Métiers et de l'Artisanat

CPIE : Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement

CT'EAU : Contrat Territorial Eau

CoPil : Comité de Pilotage

DASS : Direction des Affaires Sanitaires et Sociales

DCE : Directive Cadre sur l'Eau

DCR : Débit seuil de Crise

DDPP : Direction Départementale de Protection des Populations

DDT : Direction Départementale des Territoires

DOE : Débit d'Objectif d'Etiage

DRAAF : Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

DSA : Débit Seuil d'Alerte

EDEN : Étude des Équilibres Naturels. Bureau d'études, inventaires, gestion, restauration des milieux naturels, expertises sur les zones humides et les espèces envahissantes.

EEE : Espèces Exotiques Envahissantes

EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

FDGDON 49 : Fédération Départementale des

Groupements de Défense contre Organismes Nuisibles de Maine-et-Loire

FDPPMA 49 : Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Maine-et-Loire

FNE Anjou : Fédération de protection de l'environnement et du patrimoine en Maine-et-Loire.

HMUC : Hydrologie Milieux Usages Climat

LAL : Layon Aubance Louets

LPO : Ligue pour la Protection des Oiseaux

OUGC : Organisme Unique de Gestion Collective

PAOT : Plan d'Action Opérationnel Territorialisé

PDGP : Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles

PNR : Parc Naturel Régional

PNRLAT : Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine

PTGE : Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau

RAE : Rongeurs Aquatiques Envahissants

REUSE/REUT : Réutilisation des eaux usées

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SAGE LAL : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Layon Aubance Louets

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SDDA : Schéma Directeur Départemental d'Assainissement

SDGRE : Schéma Départemental de Gestion de la Ressource en Eau

SLAL : Syndicat Layon Aubance Louets

SHF : Société Herpétologique de France : étude des amphibiens et des reptiles

STEU ou STEP : Station de Traitement des Eaux Usées/ Stations épurations

VP : Volumes prélevables

ZH : Zones Humides

ZRE : Zone de Répartition des Eaux

